

**PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
COMMUNE DE WELLIN**

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL DE CETTE COMMUNE  
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2021**

**Présents : Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président  
Thierry DENONCIN, Nadine GODET, Annick MAHIN, Echevins  
Katty ROBILLARD, Directrice Générale ff  
Thérèse MAHY, Présidente CPAS**

**Absents et excusés :**

**LE COLLEGE,**

**581.16 MESURES RESTRICTIVES CONCERNANT LE STATIONNEMENT AINSI  
QUE L'ACCES DU PUBLIC AU LIEU DIT « PASSERELLE MARIA »**

**ORDONNANCE DE POLICE**

**Vu la demande de Madame LAURENT Fabienne, coordinatrice de l'Office du Tourisme au sein de l'administration communale de WELLIN, sollicitant la réservation de l'espace public ainsi que de l'espace parking à la « Passerelle Maria » dans le cadre de l'organisation d'une randonnée équestre, en collaboration avec l'Office du Tourisme de TELLIN, en date samedi 08 mai 2021 de 10h00 à 16h00 ;**

Attendu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ainsi que la présence des personnes sur le domaine public à la Passerelle Maria ;

Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité sur cet espace public ;

Attendu qu'il convient également d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Vu les articles 112, 113, 114, 115, 119, 13 & 1<sup>er</sup> et 135 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles 26 à 37 du règlement général de police adopté par le Conseil communal le 30 septembre 2014 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>. – le domaine public « Passerelle Maria », sera réservé à usage privatif, dans le cadre de l'organisation d'une randonnée équestre, en date samedi 08 mai 2021 de 10h00 à 16h00,**

**Sous réserve de l'évolution de la pandémie « Covid-19 » et de l'avis de la cellule locale Covid-19 et d'autres instances compétentes.**

**Article 2.** – Le stationnement sera interdit le samedi 08 mai 2021 entre 10h et 16h sur le parking de la Passerelle Maria

**Article 3.** – La signalisation nécessaire à la mise en application des articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du présent arrêté, sera placée par et aux frais de l'Administration Communale et maintenue en cet état, toute la durée de la manifestation, sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4.** – Les signaux « interdit au public » seront placés sur la zone publique ainsi réglementée conformément aux prescriptions du règlement général.

**Article 5.** – Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police, pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait pas fixé d'autres peines.

**Article 6.** – Expédition de la présente ordonnance sera transmise au conseil communal, aux greffiers – chef de greffe des tribunaux de police et de première instance à Neufchâteau, à la zone de police « Semois et Lesse » et au demandeur.

**Article 7.** – La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Elle restera en vigueur pendant toute la durée de la manifestation dont il s'agit.

**Ainsi délibéré date que dessus.**

**Pour le Collège communal,**

La Directrice Générale  
Ch. LEONARD

Le Président de Séance  
B. CLOSSON

**Pour expédition conforme,** *le 22.04.2021*

La Directrice Générale  
Ch. LEONARD

Le Bourgmestre  
B. CLOSSON

